

Règlement du Prix de thèse édition 2026, décerné par l'Inspection générale des affaires sociales

Préambule

Le prix de thèse 2026 de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) porte sur « *Les politiques sociales à l'épreuve du travail réel* ». Il est destiné à récompenser les auteurs de thèses traitant d'une ou plusieurs politiques sociales (cohésion sociale, protection sociale, travail, emploi, formation professionnelle, santé), dont les résultats sont particulièrement éclairants ou prometteurs pour la mise en place de politiques publiques innovantes ou leur évaluation. Le présent règlement précise les modalités de l'édition 2026 de ce prix.

Article 1 – Objet du prix et nature des travaux attendus

Le prix de thèse édition 2026, « *Les politiques sociales à l'épreuve du travail réel* », a pour objectif de distinguer et de mettre en lumière des thèses de doctorat traitant des politiques sociales, soutenues entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 et intégrant la question du travail réel des acteurs des politiques sociales (au sens large, c'est-à-dire tel que l'activité est effectivement mise en œuvre par les professionnels voire les bénévoles des politiques sociales). Le thème prend également en compte la manière dont les agents s'acquittent de leur mission « après coup », qui envisagerait le travail réel à l'épreuve des politiques sociales. Il s'agit également d'intégrer les travaux qui examinent comment les politiques sociales tiennent compte du travail réel ou pourraient en tenir compte.

Ce prix vise particulièrement à soutenir et encourager la recherche académique dont les résultats permettent un éclairage direct de la décision publique.

A ce titre, sont donc particulièrement valorisées les thèses :

- intégrant la question du travail réel, que ce soit dans la conception du projet de thèse, dans la méthodologie de la thèse, comme objet de la thèse ou critère de mesure de la politique publique ou de l'objet examiné ;
- comportant une analyse des activités concrètes mises en œuvre par les acteurs des politiques sociales pour s'acquitter de leur mission : par exemple, les pratiques professionnelles, les stratégies d'adaptation déployées face aux conditions de travail ou au management du travail ; le rapport au travail prescrit, notamment par les instructions et circulaires ; les usages des dispositifs techniques et outils de gestion, notamment numériques, utilisés par les agents ; les impacts des modes d'organisation des acteurs des politiques sociales sur le travail des professionnels (et par extension des bénévoles ou intermédiaires) ;
- comportant une dimension empirique ;
- évaluant l'efficacité ou l'impact d'une ou plusieurs politiques sociales ;
- contribuant à interroger les déterminants des pratiques des acteurs des politiques sociales et leurs voies d'amélioration ;
- comportant une dimension de comparaison internationale entre la France et un ou plusieurs exemples étrangers ;

- en sciences sociales (notamment ergonomie, psychologie, droit, économie, gestion, sciences politiques, sociologie, psychologie, géographie, démographie, santé publique, sciences de l'éducation...);
- pluri-disciplinaires ou inter-disciplinaires.

Les travaux de thèse sont notamment évalués selon les critères suivants :

- la place donnée à l'activité réelle des acteurs des politiques sociales ;
- la transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publique des autorités françaises ;
- la qualité de l'apport aux études en sciences sociales ;
- l'originalité du sujet et la qualité de la démarche scientifique ;
- la qualité d'écriture de la thèse ;
- l'intérêt pour l'ensemble du champ des politiques sociales.

Article 2 – Description du prix

Ce prix de thèse bénéficie d'une dotation totale minimale de 4 000 €, distribuée entre plusieurs lauréats, soit équitablement, soit de manière décroissante si un classement peut être établi. La cérémonie de remise des prix est prévue fin 2026.

A titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution de l'ensemble ou d'une partie des prix, ceux-ci pourraient ne pas être attribués.

Les thèses récompensées pourront être publiées sur le site Internet de l'Igas, selon l'accord de l'auteur. Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. Ils autorisent l'Igas et ses partenaires à utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu'ils décident.

Les lauréats sont invités à insérer la mention « Prix de thèse de l'Igas » sur la page de couverture de la version publiée de la thèse, le cas échéant.

Article 3 – Calendrier indicatif du prix 2026

31 mars 2026	Lancement du prix de thèse et ouverture des candidatures
29 mai 2026	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Fin mai à fin juin 2026	Sélection de conformité et pré-sélection des dossiers de candidature
Juillet-septembre 2026	Examen des dossiers pré-sélectionnés par les membres du jury
Septembre 2026	Transmission à l'Igas d'une présentation orale de la candidature d'une durée maximale de 3 minutes
Octobre-Novembre 2026	Réunion du jury en séance plénière, élaboration du palmarès et information des travaux lauréats
Décembre 2026	Cérémonie de remise des prix à l'Igas

Article 4 – Conditions de candidature

Le prix de thèse est ouvert aux titulaires d'un diplôme de doctorat tel que défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation. Les personnes titulaires d'une thèse dite « d'exercice » ne sont pas admises à la candidature.

La thèse doit avoir été soutenue entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025. La langue de publication de la thèse est le français ou l'anglais.

La candidate ou le candidat doit être de nationalité française ou avoir soutenu sa thèse dans une université française. Si la thèse est rédigée en anglais, un résumé long (5 pages) en français doit être fourni en supplément s'il n'est pas incorporé à la thèse.

Le dossier de candidature se constitue d'un dossier électronique comprenant :

1. Le formulaire de candidature à renseigner sur le site internet de l'Igas ;
2. Un fichier PDF comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée auprès de l'Université de rattachement après la soutenance ;
3. Un résumé vulgarisé en français de la thèse, présentant notamment la méthodologie des travaux et les principaux résultats obtenus, d'un maximum de deux pages (ou cinq pages si la thèse est en anglais) ;
4. Une lettre de candidature en français, d'un maximum de deux pages, dans laquelle le/la candidat(e) insistera sur la manière dont la thèse éclaire la mise en œuvre et/ou l'évaluation des politiques sociales ;
5. Le rapport de soutenance de la thèse ;
6. Un *curriculum vitae* en français du candidat ou de la candidate ;
7. Le cas échéant le ou les articles rédigés par la/le candidat(e) dans le champ concerné par la thèse ;
8. La copie du diplôme de doctorat ou, à défaut, d'une attestation de réussite ;
9. La copie d'une pièce d'identité.

Le dossier complet doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : prixdethese@igas.gouv.fr
Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera écarté de la sélection.

Article 5 – Composition du jury

Le jury est composé de 12 membres :

- Le chef du service de l'Inspection générale des affaires sociales, président du jury ;
- Les 2 responsables de la mission permanente Recherche de l'Igas ;
- 4 ou 5 membres désignés par le chef du service de l'Igas au sein du service, des administrations et opérateurs des ministères sociaux et organismes de recherche sous tutelle ;
- 3 personnalités scientifiques françaises et/ou internationales désignées par le chef du service l'Igas ;
- 1 ou 2 représentants d'acteurs associatifs impliqués dans le champ des politiques sociales.

Article 6 – Procédure de sélection

Une sélection dite « de conformité » est effectuée par le service de l'Igas afin d'écartier les candidatures non-conformes ou n'entrant manifestement pas dans le champ du prix de thèse. En fonction du nombre de dossiers reçus, le chef du service de l'Igas peut confier à l'équipe de la mission permanente Recherche une mission de pré-sélection visant à retenir entre 6 et 12 candidatures qui sont présentées au jury.

Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront invité(e)s à transmettre une présentation orale de trois minutes en fichier au format « mp3 », courant septembre 2026.

Les candidatures retenues sont discutées lors de séances plénières, le choix du (des) lauréat(s) étant effectué par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre du jury disposant

d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du jury font l'objet d'un compte-rendu.

Article 7 – Déontologie et prévention des conflits d'intérêt

Les membres du jury et les agents du service de l'Igas participant à l'organisation du prix ne doivent avoir aucune implication directe avec les thèses évaluées ainsi qu'avec leurs auteurs.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement de l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.